



# Bienvenue en Allemagne

Un guide pratique pour les jeunes en Allemagne

## Salut !

Tu es venu/e jusqu'ici tout/e seul/e et sûrement, tu te poses beaucoup des questions. Ce livret t'aidera à répondre à tes questions et servira aussi à t'expliquer à qui tu dois poser ces questions. Nous voulons t'aider à comprendre ce qui va t'arriver et quelles sont tes possibilités et tes droits. Nous sommes un groupe de jeunes gens qui sont passés par des expériences similaires à la tienne. Il y a beaucoup de gens ici qui sont là pour toi et qui peuvent t'aider. C'est pour ça que nous voulons que tu saches, que tu n'es pas seul/e !

Ce livret a six parties. Tu trouveras un index des thèmes sur la prochaine page. Dans les pages suivantes, nous t'expliquerons ce qui va t'arriver dans les premiers temps en Allemagne, quelles sont tes possibilités et tes droits et avec quelles personnes et services administratifs tu vas entrer en contact. Les mots compliqués sont marqués avec une autre couleur dans le texte et tu trouveras leur définition dans la 6<sup>ème</sup> partie.

Si tu veux savoir qui nous sommes, regarde au milieu du livret. Nous espérons que tu trouveras toutes les informations dont tu as besoin et nous te souhaitons nos meilleurs voeux pour ton avenir !

# INDEX

**1<sup>ère</sup> partie : Bienvenu/e en Allemagne – nous sommes heureux/heureuses que tu sois là ! \_\_\_\_\_ 1**

**Arrivée**

Quels sont mes droits ?

Quelles sont les règles ici ?

**2<sup>ème</sup> partie : Premiers pas – que se passe-t-il au début ? \_\_\_\_\_ 7**

Qu'est-ce que le service d'aide sociale à l'enfance (Jugendamt) et que fait-il ?

Est-ce que je vais rester dans la ville où je suis arrivé/e ?

Pourquoi est-ce que mon âge est-il aussi important et qu'est-ce qu'une estimation d'âge ?

Que fait ma tutrice/mon tuteur pour moi ?

Que fait ma conseillère/mon conseiller pour moi ?

Où est-ce que je vais vivre ?

Que dois-je faire si je suis malade ?

**3<sup>ème</sup> partie : Droit de séjour – est-ce que je peux rester en Allemagne ? — 19**

Quels sont les services administratifs importants ?

**1<sup>ère</sup> possibilité : tu as le droit à déposer une demande d'asile !**

**2<sup>ème</sup> possibilité : tes droits de séjour, mais sans procédure d'asile !**

Possibilités en cas de refus, invitation à quitter le territoire et expulsion

Est-ce que je peux faire venir ma famille en Allemagne ?

Qu'est-ce que la procédure de Dublin ?

**4<sup>ème</sup> partie : Education – et maintenant, il faut apprendre ! \_\_\_\_\_ 31**

Est-ce que je peux aller tout de suite à l'école ?

Qu'est-ce qu'une formation ? Est-ce que je peux la faire ?

Qu'est-ce que le baccalauréat et qui a le droit d'étudier ?

Est-ce que je peux travailler même si je suis mineur/e ?

Comment faire pour financer ma formation et mes études ?

**5<sup>ème</sup> partie : Renseignements sur la vie au quotidien \_\_\_\_\_ 41**

Est-ce que je peux ouvrir un compte bancaire ?

Qu'est-ce que je peux faire pendant mon temps libre ?

Est-ce que je peux voyager ?

Est-ce que je peux vivre dans ma propre maison ?

Est-ce que je peux conduire une voiture ?

Où est-ce que je peux obtenir de l'aide ?

**6<sup>ème</sup> partie : Définitions \_\_\_\_\_ 47**

## Arrivée

Tu es arrivé/e en Allemagne et peut-être que tu ne sais pas ce qu'il faut faire. Peut-être as-tu besoin d'aide. Il faut que tu te présentes devant plusieurs services administratifs (**Behörde**) et devant des personnes qui peuvent t'aider, p.ex. le service d'aide sociale à l'enfance et la police. Et il faut que tu te présentes devant toutes les personnes de ton foyer. Au foyer on te présentera ton conseiller (**Betreuer**) ou ta conseillère. C'est lui ou elle qui va t'aider dans tes problèmes et dans ta vie quotidienne. Par exemple, c'est lui/elle qui t'accompagne pendant tes rendez-vous chez le docteur ou qui va avec toi faire les courses. Le conseiller/la conseillère t'aide à trouver une école, à faire tes devoirs et à apprendre. Plus tard, c'est lui/elle qui va te faire connaître la ville et te donner des renseignements sur ce que tu dois ou ne dois pas faire. Par exemple, tu n'as pas le droit de prendre le bus ou le train sans ticket. Et surtout le conseil le plus important, c'est que tu ne dois ni voler, ni travailler sans permis de travail.

En Allemagne tout est réglementé par la loi. À ce sujet il y a beaucoup de textes législatifs (par exemple le droit pénal, le droit à l'asile, la loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse, etc.). L'Allemagne est un pays démocratique, dans lequel tout citoyen et citoyenne doit respecter des droits et des devoirs – on a beaucoup de droits, mais il y a aussi beaucoup de règles.

## Bienvenu/e en Allemagne

nous sommes heureux/heureuses que tu sois là !

Voici quelques renseignements supplémentaires sur l'Allemagne :

Le nom complet de l'Allemagne est République Fédérale d'Allemagne. Le mot « fédéral » veut dire que l'Allemagne est une union de plusieurs Etats fédérés ou Länder, comme par exemple la Bavière, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie ou Berlin. En plus du gouvernement fédéral, qui est responsable pour toute l'Allemagne, chacun des 16 Etats fédérés possède son propre gouvernement (= gouvernement du Land). Le gouvernement s'occupe de la direction politique de l'Etat. Sur beaucoup de sujets, les gouvernements des Länder sont indépendants du gouvernement fédéral, p.ex. quant à la question sur comment et où doivent vivre les réfugiés, ou quant à l'école. C'est pour cela qu'il y a beaucoup de différences quant à l'accommodation des réfugiés, ou quant à la décision sur qui et quand on peut aller à l'école. C'est pour cela que, pendant leurs premiers temps en Allemagne, les jeunes réfugiés font souvent des expériences très différentes, selon la ville et l'Etat fédéral (**Bundesland**) où ils vivent.

## Quels sont mes droits ?

En Allemagne, la dignité de l'être humain est intouchable et protégée. Tous ont le droit d'avoir leur propre opinion, religion, idée politique et ont le droit aussi de l'exprimer librement.

En Allemagne il est possible de demander l'asile (*Asyl*). Toutes les personnes qui ont dû fuir leur pays à cause de la guerre, peuvent déposer une demande de protection. L'Allemagne reconnaît aussi d'autres motifs de fuite. Voici quelques exemples : l'exploitation sexuelle de jeunes femmes, l'homosexualité, les mariages forcés, les raisons religieuses.

Tu as le droit d'être informé sur tout ce qui te touche. Dans beaucoup de situations, tu as le droit d'avoir un interprète (*Dolmetscher*) qui traduit pour toi ce qui est dit et ce que tu dis. Tu as aussi le droit de dire ce dont tu as besoin pour vivre et ce que tu ne veux pas. Tes idées et tes vœux doivent être pris en compte.

### Voici les droits des enfants et des jeunes en Allemagne :

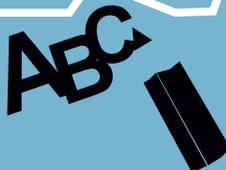
Tu as droit à une protection particulière de la part de l'Etat et de son administration dans le cas où tu ne vis pas avec tes parents et que tu as fui ton pays vers l'Allemagne.

Tu as le droit d'aller à l'école.

Tu as le droit de bénéficier de soins de santé.



Tu as le droit au repos et au temps libre. Personne n'a le droit de t'obliger à travailler.



Tu as le droit d'être pris en charge (**Inobhutnahme**) par le service d'aide sociale à l'enfance, si tu arrives ici sans tes parents. Le service d'aide sociale à l'enfance a pour devoir de prendre en charge toutes les tâches des tuteurs légaux.



Tu as le droit d'avoir un tuteur/une tutrice (**Vormund/Vormundin**), qui servira de représentant légal pour tes intérêts personnels.

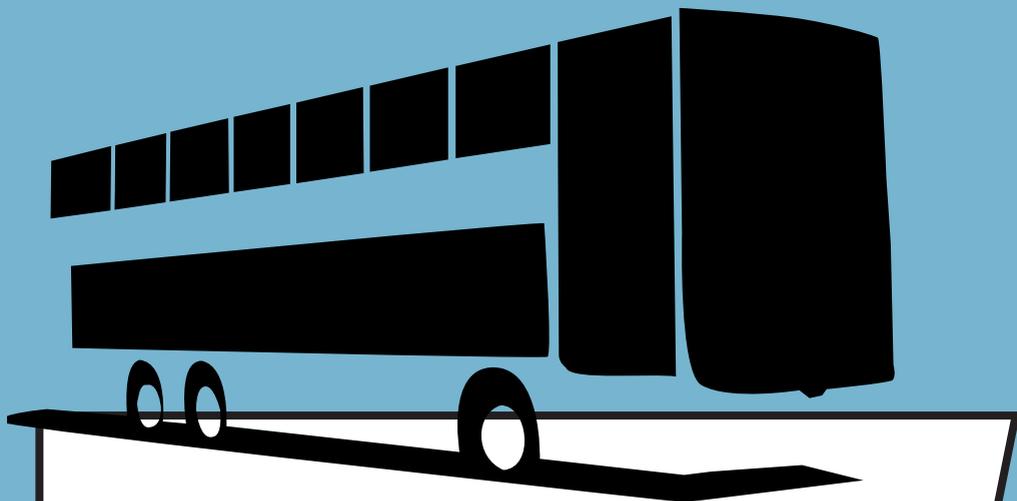
Tu as le droit à une accommodation dans un établissement pour les enfants et les jeunes et ainsi être en sécurité et pouvoir t'orienter dans cette nouvelle situation.

Tu as le droit de vivre avec tes parents. Tu as le droit d'aller dans un autre pays de l'UE si tes parents, tes frères et sœurs adultes ou d'autres parents proches y vivent.



Tu as le droit de déposer une plainte (**Klage**) ou de faire appel (**Widerspruch**), si tu n'es pas d'accord avec les décisions des services administratifs (**Behörden**) à ton sujet. Les fonctionnaires des services administratifs et des organisations (**Organisationen**) ont pour devoir de t'informer.

Tout cela paraît très compliqué. Mais tu as le droit de comprendre ce qui se passe avec toi et le droit de prendre part aux décisions. Si tu as des problèmes juridiques, tu as le droit de faire appel à un avocat, mais cela peut coûter très cher. Pour les gens qui, en Allemagne, n'ont pas assez d'argent, il y a des centres de conseil gratuits pouvant venir en aide.



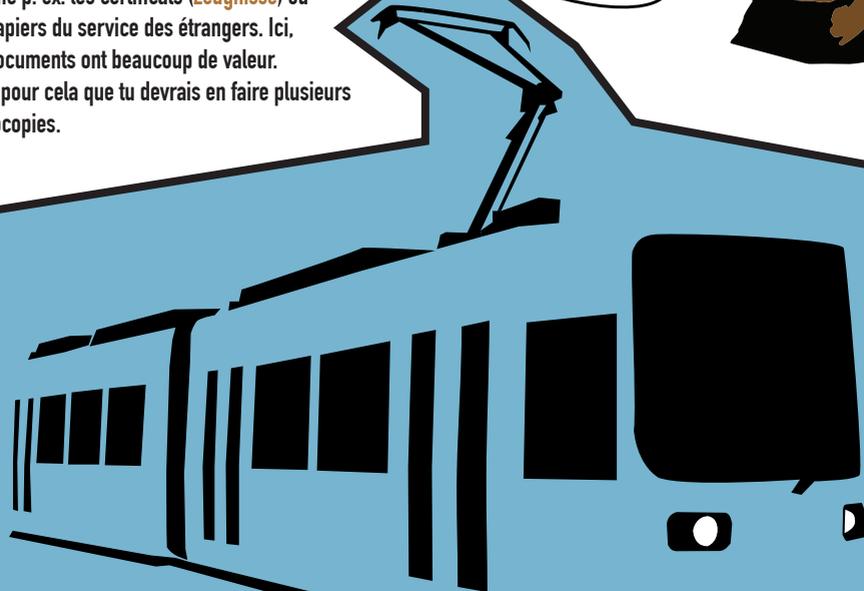
## Quelles sont les règles ici ?

En Allemagne il y a beaucoup de règles, tout est réglementé. Si tu as moins de 18 ans, ce sont tes parents ou le service d'aide sociale à l'enfance qui décident à ta place. Tu n'as pas le droit de fumer si tu as moins de 18 ans. Même le permis de conduire, tu ne peux l'avoir qu'à partir de 18 ans. De plus, tu dois toujours porter avec toi ta carte d'identité. Si tu prends le bus, le tram, le train de banlieue ou le métro, tu as toujours besoin d'un ticket. Ce ticket, il faut que tu l'achètes. Et cela tu dois le faire aussitôt que tu veuilles prendre les transports publics. Quand tu arrives pour la première fois en Allemagne en tant que réfugié, tu vas être enregistré/e. Ensuite, on va décider où est-ce que peut vivre. Dans les services administratifs, il faut toujours attendre. Il faut que tu prennes un numéro et que tu attendes que ce soit ton tour. Aussi, il faut que tu sois toujours ponctuel/ponctuelle. Si tu ne sais pas si tu as le droit de faire quelque chose, tu peux toujours demander à ton conseiller/ta conseillère (**Betreuer/deine Betreuerin**) ou ton tuteur/ta tutrice.

L'Allemagne est une bureaucratie, cela veut dire que tout est précisément réglementé. Pour toutes les procédures importantes, il y a des fonctionnaires responsables et des procédés de travail prédéfinis, qui sont tous documentés. Les papiers, les signatures et les cachets sont très importants.

Il est important que tu gardes tous les documents comme p. ex. les certificats (**Zeugnisse**) ou les papiers du service des étrangers. Ici, les documents ont beaucoup de valeur. C'est pour cela que tu devrais en faire plusieurs photocopies.

„La patience c'est toujours difficile. Mais nous devons être patients“



## Qu'est-ce que le service d'aide sociale à l'enfance (Jugendamt) et que fait-il ?

Si un/une jeune de moins de 18 ans arrive en Allemagne sans parents ni personnes titulaires de l'autorité parentale (**Sorgeberechtigte**), c'est le service d'aide sociale à l'enfance qui en est responsable, cela vaut donc aussi pour toi. Il doit faire en sorte que tu ailles bien. Le service d'aide sociale à l'enfance est un service administratif (**Behörde**) que tu trouves dans toutes les villes et districts.

Il doit faire en sorte, que tu sois en sécurité, dans un lieu où tu reçois des repas, des vêtements et des soins médicaux. Cela s'appelle la prise en charge.

De plus, on met à ta disposition des conseillers et conseillères. Tous les 6 mois tu auras avec le service d'aide sociale à l'enfance un « entretien de planification à ton soutien » (**Hilfeplangespräch**), où il s'agira de savoir comment tu vas et de déterminer les prochains pas pour ton futur.

Si tu n'as pas encore de tuteur ou de tutrice et qu'il pense que tu as besoin de protection, le service d'aide sociale à l'enfance peut déposer une demande d'asile à ta place. Pour cela, il doit savoir, si tu le veux.

Le service d'aide sociale à l'enfance doit te trouver un conseiller/une conseillère et un tuteur/une tutrice. Le tuteur ou la tutrice s'occupe de toi légalement et le conseiller ou la conseillère t'aide au quotidien.

Tant que tu n'as pas 18 ans, c'est le service d'aide sociale à l'enfance qui paie à ta place. Il paie ton accommodation, ta nourriture et tout ce dont tu as besoin. Pour tes besoins personnels, tu reçois un argent de poche.

Tout ce que le service d'aide sociale à l'enfance fait au début pour clarifier ta situation s'appelle « **clearing** ». Peut-être qu'au début tu seras hébergé dans ce qu'on appelle une « **clearingsstelle** ». Mais, tout ça peut différer énormément.



## Premiers pas que se passe-t-il au début ?

### Est-ce que je vais rester dans la ville où je suis arrivé ?

Il se peut que le service d'aide sociale à l'enfance où tu arrives n'ait plus de place, mais qu'il y en ait un dans une autre ville ou un autre village. Peut-être alors que tu devras déménager. C'est ce qu'on appelle redistribution.

Mais en premier, il faut vérifier où se trouve encore une place disponible. En attendant, tu restes dans ce premier service d'aide sociale à l'enfance. Cela s'appelle une « prise en charge provisoire » et cela dure de 1 à 2 mois. Entre-temps, le service d'aide sociale à l'enfance vérifie si tu dois ou veux aller autre part. Tu as le droit de prendre part à la discussion. Tu as p. ex. le droit de dire que tu as des parents en Allemagne ou autre part en Europe et près de qui tu voudrais être. Tu as aussi le droit de dire avec qui tu voudrais rester, p. ex. s'il y a des jeunes avec qui tu as fait route ensemble pendant ta fuite. Si tu ne vas pas bien et si tu ne peux plus continuer à voyager, il se peut que tu ne sois pas dans l'obligation de partir pour une autre ville. Tu peux en parler à ton conseiller(Betreuer) ou ta conseillère(Betreuerin). À la fin, c'est le service d'aide sociale à l'enfance qui décide.



## Pourquoi est-ce que mon âge est-il aussi important et qu'est-ce qu'une estimation d'âge ?

L'âge est une question difficile en Allemagne. Quand tu viens d'arriver en Allemagne, le service d'aide sociale à l'enfance, le tuteur, le service des étrangers et l'office fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF) doivent connaître ton âge. Cela est important pour ton hébergement et pour ta procédure d'asile (*Asylverfahren*).

Mais, si dans ta fuite, tu ne portais avec toi aucun document d'identification, cela est difficile à vérifier. Et des fois, il se peut que l'on ne puisse croire pas à ton âge. Si tu ne peux pas recevoir de documents de ton pays, ou bien que le document ne soit pas disponible, on peut faire appel à des examens médicaux, au cours desquels on essaiera de faire une estimation de ton âge.

Dans certains Etats fédéraux on te proposera de te laisser examiner par un/une médecin. Le/la docteur examinera ton corps, tes os, tes bras et tes dents, pour ensuite décider sur l'âge que tu as. Pendant tous les rendez-vous, tu dois être accompagné/e de ton conseiller/ta conseillère ou de ton tuteur/ta tutrice. Tu devras être informé/e dans une langue que tu comprends sur les autres possibilités qu'il existe pour faire ton estimation d'âge (*Alterseinschätzung*).



„Le début paraît difficile, mais tout s'arrange.“

Tu as le droit à avoir un docteur du même sexe que toi. Une fille a donc le droit d'être examinée par une femme et un garçon par un homme.

Des fois, on peut faire une estimation de ton âge, sans que tu t'en rendes compte. Si tu signes quelque chose, il faut que tu fasses toujours attention à ce que ton âge y soit indiqué correctement.

Si d'après les examens, on estime que tu as 18 ans ou plus, tu peux alors en parler à ton avocat/avocate ou demander conseil à d'autres experts (p.ex. les centres de conseil ou le conseil aux réfugiés). Tu as la possibilité de faire recours contre cette décision en tribunal (**Gericht**).

Si, à un endroit, on n'a pas cru, que tu es mineur/e et que par la suite on te transfère dans une autre ville, tu peux t'adresser là-bas de nouveau au service d'aide sociale à l'enfance. Tu peux leur dire que tu as moins de 18 ans – des fois, il peut arriver qu'un service d'aide sociale à l'enfance décide autrement et croie en toi.

17?

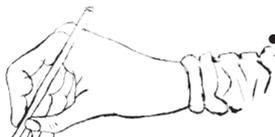
18?

14?

## Que fait ma tutrice/mon tuteur pour moi ?

Tant que tu n'as pas encore 18 ans, il faut qu'il y ait quelqu'un, qui te prenne sous sa responsabilité et qui veille à ce que tu ailles bien. En effet, si tu as moins de 18 ans, tu ne peux rien signer et tu ne peux pas prendre beaucoup de décisions.

C'est pour cela que tu dois avoir un tuteur ou une tutrice, qui t'aide dans tes décisions et qui signe à ta place.



Ton tuteur/ta tutrice doit être là pour toi et te demander quels sont tes besoins. C'est lui/elle qui doit faire prévaloir tes droits, p.ex. pour l'école, la formation, un bon hébergement et bien d'autres choses. Voici quelques exemples :

- Si tu veux déposer une demande d'asile, c'est ton tuteur/tutrice qui doit déposer ta demande d'asile (**Asylantrag**) et qui doit te préparer à l'entrevue pendant la procédure d'asile (**Interview im Asylverfahren**).
- Si tu veux faire un contrat chez McFit, c'est ton tuteur/ta tutrice qui doit signer.
- Si tu dois te faire opérer, ton tuteur/ta tutrice doit être mis au courant et c'est lui/elle qui décide, si cette opération est bonne ou non.
- Ton tuteur/ta tutrice doit aussi te trouver une place à l'école. Si tu veux changer d'école, c'est aussi à lui/elle que tu dois le dire.
- Et si tu veux partir avec ton école en voyage scolaire, c'est ton tuteur/ta tutrice qui doit décider et signer l'autorisation.
- Si tu as un problème avec la police ou si tu dois te présenter devant le tribunal, ton tuteur/ta tutrice doit le savoir et doit te représenter.
- Ton tuteur/ta tutrice a, de plus, le droit de déterminer ton lieu de domicile, c'est-à-dire qu'il/elle décide où tu vis et si tu peux faire une visite à un ami dans une autre ville.

## Quand est-ce qu'on m'attribue un tuteur ?

Si tu as moins de 18 ans et que tu te trouves en Allemagne sans tes parents, alors, on t'attribue un tuteur ou une tutrice. Passées quelques semaines, on te désigne un tuteur ou une tutrice. Des fois, cela peut prendre quelques mois. Il peut s'écouler un certain temps jusqu'à ce que tu le ou la connaisse. Si on ne t'a pas encore désigné un tuteur/une tutrice, c'est le service d'aide sociale à l'enfance qui est responsable pour toi. Il existe aussi la possibilité que quelqu'un de ta famille ou de ta parenté prenne en charge ta tutelle. Mais il/elle doit s'y connaître en procédure d'asile, en assistance à la jeunesse (**Jugendhilfe**), dans les lois allemandes et beaucoup d'autres choses. Mais si tu as des problèmes avec ta famille, tu peux demander le soutien du service social à la jeunesse et demander à avoir un tuteur/une tutrice.

En Allemagne, normalement, tu as un tuteur/une tutrice jusqu'à ce que tu es 18 ans. Mais si tu viens d'un pays où tu ne deviens majeur (**volljährig**) qu'à partir de 20 ans ou plus, il se peut que, pendant ce temps, tu aies, en Allemagne, un tuteur ou une tutrice.

Il existe deux types de tutelle:

- Tutelle officielle  
Un tuteur officiel/une tutrice officielle travaille pour le service d'aide sociale à l'enfance. Il/Elle s'occupe de plusieurs jeunes et n'as pas toujours beaucoup de temps pour s'occuper en particulier de chaque jeune.
- Tutelle bénévole  
Un tuteur/une tutrice bénévole fait cela à son plein gré et a souvent plus de temps. Quelques tuteurs bénévoles se rencontrent avec les jeunes pendant les week-ends et font ensemble quelque chose de sympas.

Si tu n'es pas satisfait/e de ton tuteur/ta tutrice parce que tu as des problèmes avec lui/elle ou bien parce que tu n'as pas assez de contact avec lui/elle, tu peux en parler à ton conseiller/ta conseillère ou avec le service d'aide sociale à l'enfance. Peut-être que l'on t'attribuera un nouveau tuteur/nouvelle tutrice, qui s'occupera plus de toi.

## Que fait ma conseillère/mon conseiller pour moi ?

Au début, tu vivras avec d'autres réfugiés mineurs non-accompagnés (**unbegleiteten minderjährigen Flüchtlingen**) dans un appartement, une maison ou même parfois dans une auberge. Là, tous les jeunes ont un conseiller/une conseillère. Ils t'aideront dans ta vie quotidienne, p. ex. tes rendez-vous chez le docteur ou pour aller faire les courses et aussi, si tu le veux, pour faire tes devoirs.

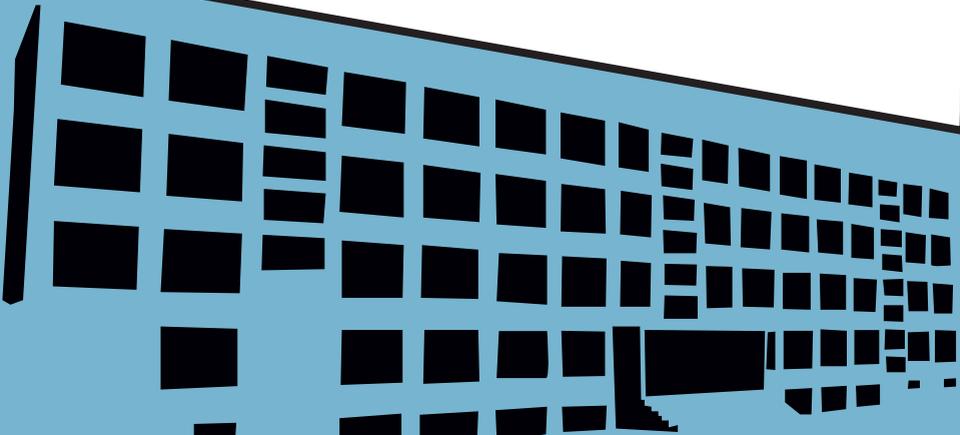
Tu ne peux pas choisir ton conseiller/ta conseillère. Mais si tu as de gros problèmes avec lui/elle, tu peux en parler avec ton tuteur/ta tutrice ou avec le service d'aide sociale à l'enfance. Il se peut alors que tu reçoives un nouveau conseiller ou une nouvelle conseillère.

*„En Allemagne vivent beaucoup de nationalités. C'est donc de notre devoir de montrer de la tolérance et de la patience et de nous aider les uns les autres à être heureux.“*



## Où est-ce que je vais vivre ?

Passés deux à quatre mois, quand tu sais déjà parler un peu la langue et que tu t'es habitué/e au pays, le service d'aide sociale à l'enfance décide avec toi et ton tuteur/ta tutrice où est-ce que tu vas vivre. Il y a plusieurs possibilités : si tu veux continuer à vivre avec d'autres jeunes et des conseillers, tu peux aller vivre dans un foyer pour jeunes ou dans un groupe résidentiel (**Wohngruppe**). Si tu préfères vivre indépendamment, demande si tu peux vivre dans ta propre maison que tu pourras peut-être partager avec d'autres jeunes. Tu peux aussi aller vivre avec une famille. Ce seront peut-être des parents à toi ou une autre famille. Cela s'appelle une famille d'accueil. Tu ne te sens pas bien ? Personne ne s'occupe de toi ? Il te manque une personne de confiance ? Tu peux toujours en parler au service d'aide sociale à l'enfance. Tu peux dire au service d'aide sociale à l'enfance que tu veux être hébergé autre part. Le service d'aide sociale à l'enfance peut te montrer d'autres établissements qui seraient mieux pour toi. Tu n'es pas obligé/e de vivre avec des adultes.



## Que dois-je faire si je suis malade ?

Pendant tes premiers jours en Allemagne tu seras examiné par un ou une médecin pour savoir si tu as des maladies contagieuses. Si tu es malade, tu recevras un traitement.

Que peux-tu faire si, plus tard, tu as des problèmes physiques ou psychologiques ?

Tu as le droit de parler de ton problème avec un ou une médecin et de recevoir un traitement.

- As-tu peur ?
- As-tu des idées tristes ?
- As-tu mal à la tête ?
- Te sens-tu trop fatigué/e ?
- As-tu des troubles du sommeil ?
- As-tu de la fièvre ?
- As-tu mal aux dents ?
- T'es-tu cassé un membre, une jambe ou un bras ?

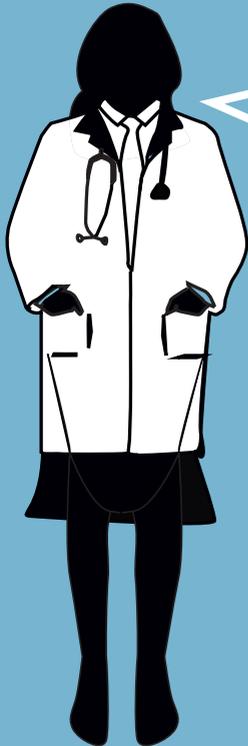
Parles-en à ton conseiller/ta conseillère, à ton tuteur/ta tutrice ou au service d'aide sociale à l'enfance. Ils doivent t'aider et prendre un rendez-vous chez le docteur pour toi.

Tu ne sais pas encore parler assez l'allemand ?

Tu as le droit à être accompagné/e par un ou une interprète.

Qui paie le docteur ?

La plupart des traitements sont payés par l'Etat. Dans certaines villes, on reçoit une carte de santé, dans d'autres un papier du service d'aide sociale à l'enfance. Si tu veux recevoir un traitement et que celui-ci ne t'est pas accordé, il faut que tu le fasses accepter (avec l'aide de ton tuteur/ta tutrice) par le service d'aide sociale à l'enfance.



*Et maintenant, une information pour les filles et les jeunes femmes :*

*En Allemagne, les filles et les femmes vont tous les ans, au moins une fois chez le ou la gynécologue (**Frauenarzt**), et cela même si elles ne sont pas malades. On leur fait passer des examens préventifs pour savoir si tout va bien. Ces médecins sont aussi là pour les femmes enceintes. Ils peuvent aussi donner des informations sur les moyens de contraception. Ils peuvent aussi t'examiner s'il t'est arrivé quelque chose de grave.*



Nous sommes un groupe de jeunes gens et nous avons réalisé cette brochure ensemble. Nous avons entre 16 et 30 ans et nous vivons à Berlin, au Brandebourg et en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Tu trouveras plus d'informations sur nous à la fin de cette brochure.

### **Hava à propos du groupe:**

“On a passé un bon moment ensemble. Certains d'entre nous ne savaient pas encore bien parler l'allemand, mais nous avons le même objectif : se rencontrer, car l'union fait la force. Après les ateliers, nous avons mangé ensemble et nous nous sommes bien amusés. Nous voulions nous sentir bien et aider les autres, car nous aussi avons eu des problèmes ici. Nous sommes encore là les uns pour les autres. Le travail est fini, mais nous sommes restés en contact les uns avec les autres. On ne peut pas décrire avec des mots, comme c'était bien d'être avec vous. Nous étions comme une famille.”

## Droit de séjour

est-ce que je peux rester en Allemagne ?

Malheureusement, la plupart des gens dans le monde ne peut pas choisir où ils veulent vivre. Si tu veux rester en Allemagne (ou si tu veux aller vivre dans un autre pays d'Europe), tu as besoin d'une permission. C'est un office de l'Etat qui décide si tu as le droit à cette permission. Si tu es mineur/e et que tu es seul/e en Allemagne, il y a deux possibilités :

- 1) Tu peux déposer ta demande d'asile.
- 2) Tu peux demander un permis de séjour (**Aufenthalt**) sans procédure d'asile.

Attention : c'est ton tuteur/ta tutrice qui dépose ta demande pour rester en Allemagne. S'il n'y a pas de tuteur, le service d'aide sociale à l'enfance peut aussi la déposer.

# Quels sont les services administratifs importants ?

## L'office fédéral pour la migration et les réfugiés

L'office fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF) est un service administratif de l'Etat. Si tu déposes une demande d'asile en Allemagne, un ou une fonctionnaire de cet office te fait passer un entretien. C'est l'office fédéral pour la migration et les réfugiés qui décide si tu reçois l'asile, le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.

De plus, l'office fédéral vérifie toujours si tu n'es pas en sécurité dans ton pays, pour que tu puisses ainsi rester en Allemagne.

L'office fédéral pour la migration et les réfugiés te fait part de sa décision ainsi qu'au service des étrangers.

## Le service des étrangers

Il y a un service des étrangers dans toutes les villes et districts.

Si tu n'as pas fait de demande d'asile, alors il faut que tu fasses une demande de permis de tolérance (Duldung) ou de titre de séjour (Aufenthaltstitel).

Si tu as déposé une demande d'asile à l'office fédéral pour la migration et les réfugiés, le service des étrangers te donne une autorisation provisoire de séjour (Aufenthalts-gestattung).

Quand une décision a été prise quant à ta demande d'asile, le service des étrangers te donne ton titre de séjour après avoir reçu les informations de l'office fédéral pour la migration et les réfugiés.

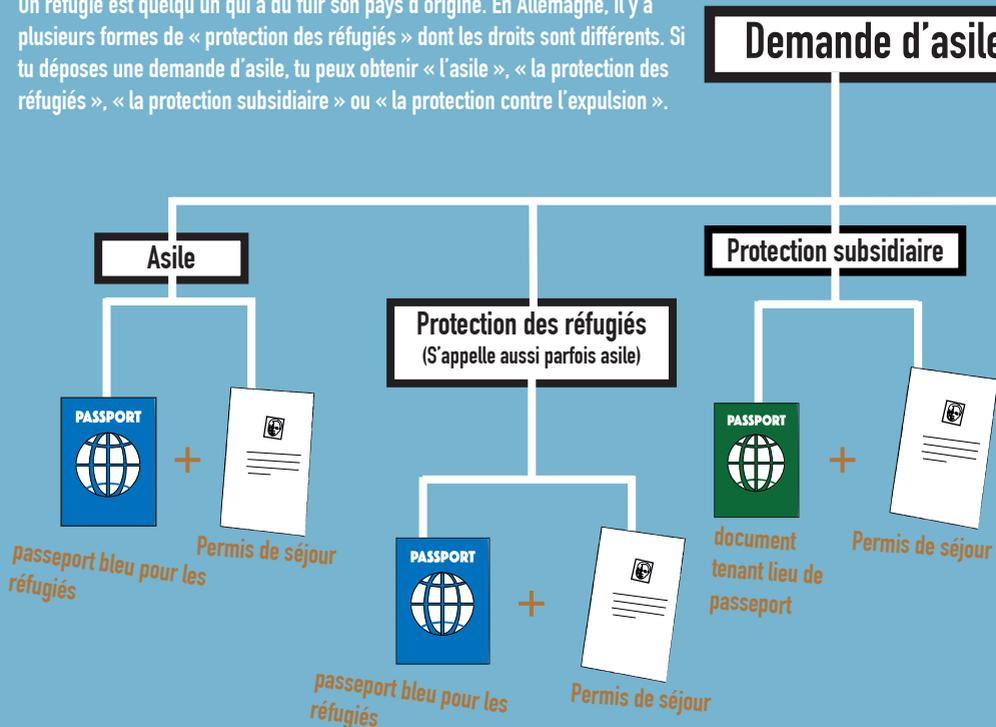
C'est aussi le service des étrangers qui inscrit ton permis de travail sur ta tolérance ou ton autorisation provisoire de séjour et qui décide sur ton droit de voyager dans d'autres Etats fédéraux (« obligation de résidence ») (Residenzpflicht).

Les rendez-vous chez le service des étrangers sont importants, et des fois, fatigants aussi. Tu as le droit d'être accompagné/e par une personne de confiance.

# 1<sup>ère</sup> possibilité : tu as droit à déposer une demande d'asile !

Que veut dire « obtenir asile » ?

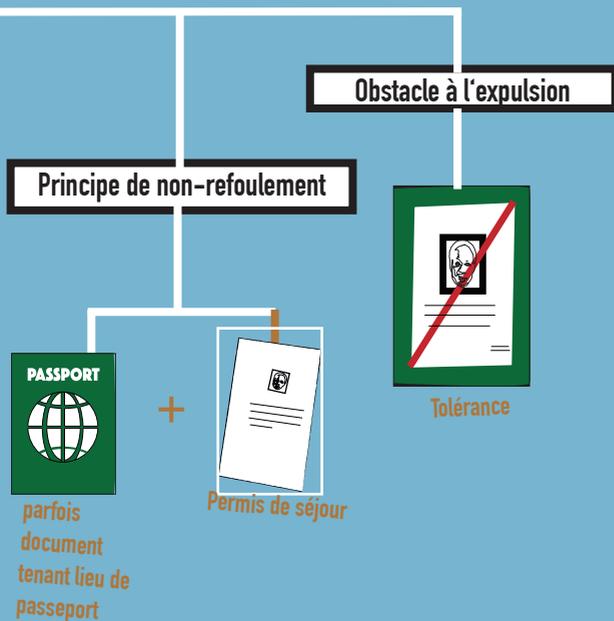
Un réfugié est quelqu'un qui a dû fuir son pays d'origine. En Allemagne, il y a plusieurs formes de « protection des réfugiés » dont les droits sont différents. Si tu déposes une demande d'asile, tu peux obtenir « l'asile », « la protection des réfugiés », « la protection subsidiaire » ou « la protection contre l'expulsion ».



« Obtenir l'asile » « Asyl bekommen »,  
 « obtenir la protection des réfugiés »  
 « Flüchtlingschutz bekommen » et « obtenir  
 la protection subsidiaire » « Subsidiären  
 Schutz bekommen » veut dire que tu reçois  
 pour l'instant la permission de rester en  
 Allemagne. Plus tard, on décidera si tu peux  
 rester pour toujours en Allemagne. Pour  
 l'instant, tu reçois un permis de séjour pour  
 un ou pour trois ans.

« Le principe de non-refoulement »  
 « Abschiebeverbot » veut dire qu'il est  
 dangereux pour toi de retourner dans  
 ton pays d'origine, p.ex. Parce que tu es  
 mineur ou parce que tu as une maladie que  
 l'on ne peut pas traiter là-bas. Là aussi, tu  
 ne reçois un permis de séjour que pour un  
 an et plus tard, on décide si tu peux rester  
 plus longtemps. À ce sujet, tu trouveras  
 plus d'informations au chapitre « 2<sup>ème</sup>  
 possibilité »

« Obstacle à l'expulsion » « Abschiebe-  
 hindernis » veut dire que tu ne peux pas  
 partir d'Allemagne, p. ex. parce que tu n'as  
 pas les documents de voyage nécessaires  
 ou parce que tu es trop malade pour  
 voyager. Tant que l'obstacle à l'expulsion  
 (Abschiebehindernis) est valide, tu reçois  
 une tolérance. À ce sujet tu peux lire le  
 chapitre « 2<sup>ème</sup> possibilité ».



### Est-ce-que je dois poser une demande d'asile ?

Si tu veux déposer une demande d'asile en Allemagne, prends ton temps. Réfléchi avec ton tuteur/ta tutrice, ton conseiller/ta conseillère et avec le service d'aide sociale à l'enfance. Demandes conseil et ne déposes ta demande d'asile que quand tu as bien compris la procédure et que tu es d'accord avec les conditions. Tu n'es pas obligé/e de déposer une demande d'asile, c'est ton choix. La procédure d'asile peut durer longtemps et une fois que tu l'as commencée, tu dois la continuer jusqu'à la fin.

Il y a beaucoup de raisons pour recevoir l'asile en Allemagne. Voici quelques exemples :

- si tu as été obligé/e de te marier contre ta volonté (mariage forcé)
- si tu as été obligé/e de travailler ou de te battre pour l'armée ou pour d'autres groupes militaires (enfant soldat)
- si tu as été obligé/e de transporter des drogues ou de les vendre, ou encore de te prostituer (traite d'êtres humains)
- pour les filles : si tu as dû être soumise à une excision (mutilation génitale)

### Que dois-je faire ?

Si tu as déposé une demande d'asile, tu dois en tous les cas passer par une entrevue avec une personne de l'office fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF) auquel tu dois te préparer. Là, on te demandera d'où tu viens et comment tu es arrivé/e en Allemagne. On te demandera aussi quelles sont tes raisons et si tu as des preuves et des documents de ton pays que tu portes avec toi ou que tu pourras donner plus tard.

Tu as le droit à ce que ton tuteur/ta tutrice ou ton conseiller/ta conseillère t'explique exactement ce qu'est la procédure d'asile. Il ou elle peut régler beaucoup de choses à ta place et être là pour toi si tu en as besoin. Tu as le droit d'avoir ton tuteur/ta tutrice auprès de toi lors de ton entrevue. Tu as aussi le droit d'avoir un/une interprète qui traduira pendant tes rendez-vous importants. Lors de l'entrevue à l'office fédéral pour la migration et les réfugiés, il y a toujours un/une interprète qui parle ta langue. Si tu ne comprends pas la traduction, tu as le droit d'exiger un/une autre interprète.

Si, en tant que jeune femme, tu veux que ce soit une femme qui dirige l'entrevue et une femme interprète qui traduise, tu as le droit de le dire lors même de l'entrevue. De même, en tant que jeune homme, tu as le droit à ce que ce soient des hommes qui mènent l'entrevue et qui interprètent. Tu as le droit de prendre avec toi une personne qui t'écoute et te soutienne pendant l'entrevue. Le mieux, c'est que tu sois accompagné/e de la personne qui t'a préparé à l'entrevue.

Si tu n'as pas encore 14 ans, tu as le droit de demander à ne pas aller à l'entrevue, mais à ce que ton tuteur/ta tutrice prenne des notes sur ce que tu dis et y aille à ta place. L'office fédéral pour la migration et les réfugiés a le droit de décider, s'il se passe de l'entrevue directe ou non.

Après l'entrevue, tu reçois un compte-rendu (**Protokoll**), où se trouve tout ce que tu as raconté. Cela peut prendre beaucoup de temps jusqu'à ce que tu reçoives le compte-rendu. Vérifie bien avec l'aide d'un/une interprète que tout ait bien été traduit et retranscrit. Si tu n'es pas d'accord avec quelque chose, tu as le droit à rajouter ou corriger plus tard.

Ensuite, il faudra que tu attendes la décision de l'office fédéral pour la migration et les réfugiés. Là, tu sauras si tu obtiens l'asile, la protection des réfugiés, la protection subsidiaire ou le principe de non-refoulement (**Abschiebeverbot**). Cela peut prendre plusieurs semaines ou mêmes des mois. Si la décision est positive, tu reçois un statut de résidence. Si la décision est négative, parles-en tout de suite à ton tuteur/ta tutrice et ton conseiller/ta conseillère pour contacter ensemble un avocat/une avocate. Avec un avocat/une avocate, tu as le droit d'introduire un recours contre cette décision.



### Qu'est-ce qu'une autorisation provisoire de séjour ?

L'autorisation provisoire de séjour est le statut que l'on te donne pendant ta procédure d'asile. C'est le service pour les étrangers qui émet l'autorisation provisoire de séjour.

### Que sont des « pays considérés sûrs » ?

L'Allemagne considère que quelques pays sont sûrs. Pour les personnes en provenance de ces pays, l'Allemagne part du principe qu'il n'y a aucune raison de déposer une demande d'asile. L'Etat allemand dit que les personnes originaires de ces pays, peuvent repartir là-bas, car ils y sont en sécurité et qu'ils ne doivent pas avoir peur d'y être poursuivis. Ceci est une décision politique et ne veut pas dire que toutes les personnes là-bas se trouvent vraiment en sécurité. Souvent, il existe des minorités qui sont opprimées, discriminées et poursuivies.

Attention : tu peux avoir des raisons individuelles de déposer une demande d'asile, même si tu viens d'un « pays considéré sûr ». Parles-en à ton tuteur/ta tutrice ou à ton conseiller/ta conseillère, pour savoir si ton pays fait partie des « pays considérés sûrs » et demande conseil à un centre de conseil pour réfugiés au sujet de ta procédure d'asile !



## 2ème possibilité : tes droits de séjour, mais sans procédure d'asile !

Si tu te trouves seul/e en Allemagne, c'est le service d'aide sociale à l'enfance qui doit s'occuper de toi et cela jusqu'à tes 18 ans. Peu importe donc, quelle est ta demande, ou même si tu en déposes une. Tant que tu te trouves en Allemagne en tant que « réfugié mineur non-accompagné », tu y seras au moins « toléré ». Comme tu es mineur/e et que tu te trouves seul/e en Allemagne, le service d'aide sociale à l'enfance doit s'occuper de toi et personne n'a le droit de t'expulser dans ton pays d'origine.

**Attention : Le principe de non-refoulement pour les réfugiés mineurs non-accompagnés n'est pas valide si tes parents, une autre quelconque autorité parentale ou une organisation de protection à l'enfance de ton pays fait parvenir par écrit au service des étrangers que tu es sous leur responsabilité !**

Si tu ne peux pas retourner dans ton pays, parce que tu cherches de la protection en Allemagne, demande conseil à ton tuteur/ta tutrice ou ton conseiller/ta conseillère, pour savoir s'il n'est pas mieux de déposer une demande d'asile.

Qu'est-ce qu'un « permis de séjour pour raisons humanitaires (**humanitären Gründen**) » ?

Au lieu de la procédure d'asile, il existe aussi la possibilité de déposer une demande de permis de séjour pour raisons humanitaires. Pour obtenir ce titre de séjour, tu dois donner des « raisons humanitaires », p.ex. parce que tes parents sont morts, parce qu'un retour au pays serait dangereux pour toi, parce que tu souffres d'une maladie qui ne peut pas être traitée dans ton pays, ou pour d'autres raisons semblables. Cette demande peut être déposée par ton tuteur/ta tutrice ou par le service d'aide sociale à l'enfance auprès du service des étrangers. Parles-en, là aussi, à ton tuteur/ta tutrice ou ton conseiller/ta conseillère.

Qu'est-ce qu'une « tolérance » (« suspension de l'expulsion ») ?

Jusqu'à ton 18ème anniversaire, ton tuteur/ta tutrice, ou encore le service d'aide sociale à l'enfance peut poser une demande de « tolérance » auprès du service des étrangers. Tu peux la recevoir parce que tu es mineur/e, ou parce que tu suis une formation (**Ausbildung**) scolaire ou professionnelle. Cette tolérance peut toujours être renouvelée, jusqu'à ce que la raison (école/formation/minorité) disparaisse, ou jusqu'à ce que tu aies le droit à une autorisation de séjour (**Aufenthaltserlaubnis**), p.ex. Parce que tu es là depuis longtemps, ou parce que tu as trouvé un travail.

### Qu'est-ce qu'une « tolérance pour la durée de la formation » ?

Si tu as trouvé une place d'apprentis dans une entreprise, ton tuteur/ta tutrice peut déposer une demande de tolérance pour la durée de la formation auprès du service des étrangers. Cela marche aussi parfois dans les cas de la formation scolaire. Il vaut mieux dans ce cas aller voir un centre de conseil avec ton tuteur/ta tutrice, ou même poser la question au service des étrangers. Il y a des restrictions pour les personnes en provenance « d'Etats considérés sûrs » et dans les cas où le service des étrangers n'ait pas permis, pour différentes raisons, l'exercice d'une profession (« sanctions »). Demande quels sont tes droits et tes possibilités à ton tuteur/ta tutrice et ton conseiller/ta conseillère.

### Pourquoi est-ce qu'on m'inflige des sanctions ?

Dans certaines situations, le service des étrangers pose des exigences, p.ex. que tu te procures un passeport. Si tu ne satisfais pas ses exigences, le service des étrangers peut infliger des sanctions, p.ex. Ne pas t'autoriser la pratique d'une profession, ce qui t'empêche de suivre une formation en entreprise.

Si le service des étrangers exige quelque chose de toi, parles-en à ton tuteur/ta tutrice et à ton conseiller/ta conseillère. Ils pourront te conseiller et t'aider dans le cas où le service des étrangers t'infligerait des sanctions.



„Peu importe ce qui se passe, ne baisse jamais les bras & pense toujours positif !“

## Possibilités en cas de refus, invitation à quitter le territoire et expulsion

Un avis négatif de l'office fédéral pour la migration et les réfugiés ou du service des étrangers n'est pas un avis d'expulsion du territoire, mais bien une décision quant à ta demande. Les services administratifs et les offices font des erreurs et tu peux faire appel (**klagen**) contre cette décision en tribunal. Le délai pour l'appel contre une décision négative est très court, parfois il n'est que de quelques jours. Tu as alors besoin tout de suite d'un conseil juridique spécialisé sur les lois de séjour et un avocat/une avocate.

Attention : Si tu reçois un rejet (**Ablehnung**) de l'office fédéral pour la migration et les réfugiés pendant ta procédure d'asile ou que ta demande de permis de séjour pour raisons humanitaires ait été refusée par le service des étrangers, parles-en tout de suite à ton tuteur/ta tutrice et ton conseiller/ta conseillère. Dirige-toi à eux tout de suite aussi, si le service des étrangers n'ait pas renouvelé ta tolérance ou ton autorisation provisoire de séjour. Cela vaut aussi si tu as reçu une « incitation au départ volontaire » ou si tu as peur d'être expulsé. Ils te soutiendront et t'aideront à trouver un centre de conseils et un avocat/une avocate.

Lors d'une décision négative, il y a toujours d'autres possibilités : il y a p.ex. la « procédure de pétition », la « commission pour les cas de rigueur », « l'asile dans l'église » et on peut se diriger aux médias. Cherche à tout prix des conseils et parle de ta situation aux autres.

Essaie de te concentrer sur ta vie quotidienne. Ceci est très fatigant, mais si tu ne laisses pas tomber, tu peux, grâce à l'aide de tes amis/amies, de l'école, de ton conseiller/ta conseillère, ton tuteur/ta tutrice, des associations et bien d'autres, trouver un moyen de t'en sortir !

## Est-ce que je peux faire venir ma famille en Allemagne ?

En Allemagne, tu as le droit de vivre avec tes parents jusqu'à ce que tu aies 18 ans. Cela veut dire aussi que tes parents ont le droit de venir en Allemagne s'ils ne vivent pas ici. S'ils ont le droit de venir en Allemagne, tes frères et sœurs mineurs peuvent aussi venir avec eux, dans le cas où ils ne pourraient pas survivre seuls. Cela s'appelle « regroupement familial ».

Malheureusement, il y a des lois qui rendent difficile à ta famille de venir en Allemagne. Cela dépend de ton statut de séjour et de ton âge.

Quelles conditions doit-on remplir ?

La première condition est d'avoir obtenu l'asile ou la protection des réfugiés (**Flüchtlingsschutz**). Dans le cas de la protection subsidiaire, tu peux essayer de poser ton cas à la commission pour les cas de rigueur. Il y a toujours des règles particulières, c'est pour cela que tu dois t'informer si c'est possible avec ton titre de séjour.

La deuxième condition est de ne pas avoir encore 18 ans lors de ta demande et lors de l'entrée en territoire de tes parents et que ni ton père, ni ta mère vive avec toi en Allemagne.

Si ces conditions sont remplies, alors tes parents et tes frères et sœurs peuvent déposer une demande de visa de regroupement familial auprès d'une ambassade allemande. Normalement, ils doivent faire ça dans le pays où ils vivent. Mais là aussi, il y a des exceptions.

La procédure est très compliquée. Le mieux c'est qu'un avocat/une avocate ou un service de consultation t'explique exactement comment ça fonctionne.

Une autre possibilité de regroupement familial existe lorsque tes parents, des frères et sœurs adultes ou d'autres membres de ta famille vivent dans l'UE. Tu peux alors aller là-bas et y faire ta procédure d'asile. Cela est organisé depuis l'Allemagne et peut prendre quelques temps. De plus, les offices allemands doivent être favorables à cela.





„Il faut toujours attendre et avoir de la patience. Mais il y a toujours et partout la possibilité de recommencer.“



## Qu'est-ce que la procédure de Dublin ?

As-tu déjà été dans un autre pays de l'Union Européenne (UE) (Europäischen Union, EU) ?

T'y-a-t-on prélevé tes empreintes digitales ?

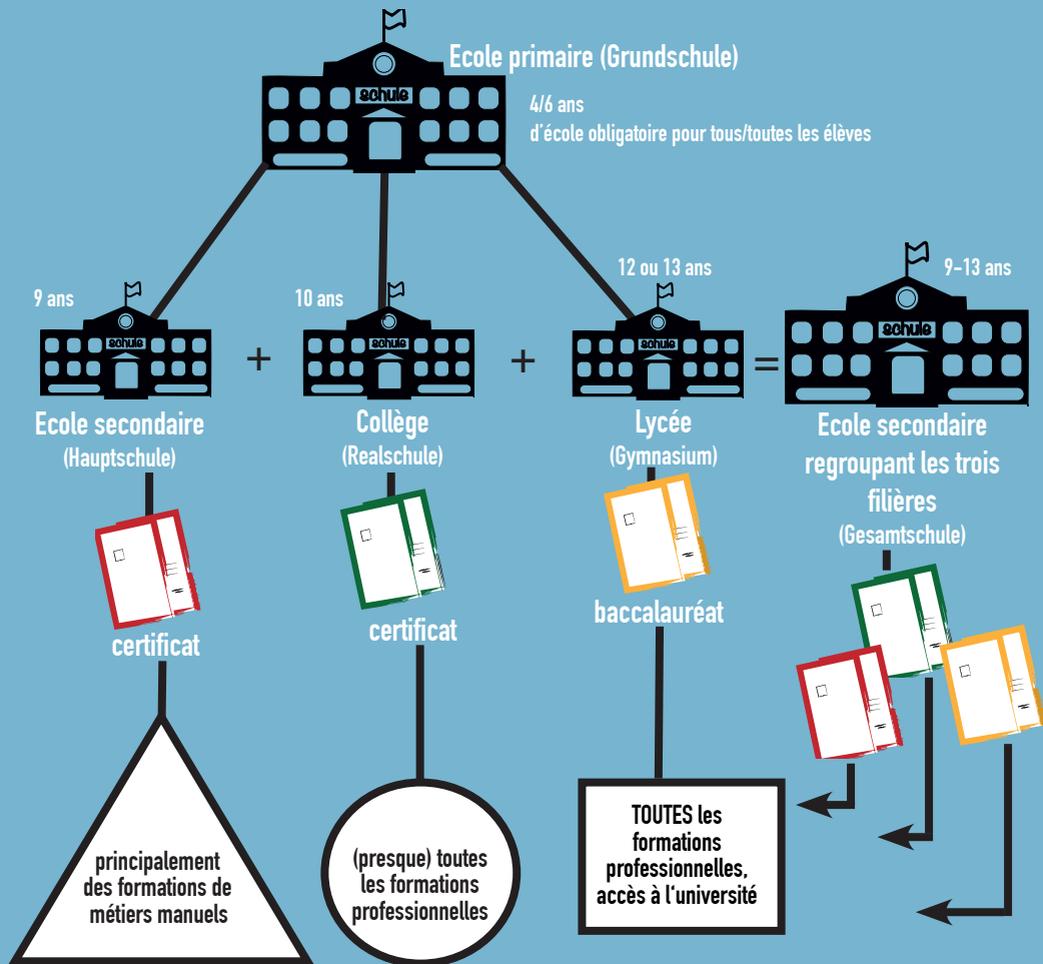
As-tu déjà posé une demande d'asile dans un autre pays ?

Quand tu es arrivé/e en Allemagne, peut-être que l'on a prélevé tes empreintes digitales dans plusieurs services administratifs. Elles vont être comparées dans une banque de données où se trouvent toutes les empreintes digitales des réfugiés. À partir des empreintes digitales, on peut voir si tu es passé/e par un autre pays européen et si tu y as déposé une demande d'asile.

L'Allemagne est membre de l'Union Européenne (UE). Dans toute l'UE régit une loi : le règlement de Dublin. Cette loi règle dans quel pays un réfugié peut rester. Dans la majorité, les adultes doivent repartir au pays par lequel ils sont arrivés en UE. Mais, si tu as déposé une demande d'asile en Allemagne, cela ne s'applique pas aux réfugiés mineurs non-accompagnés (unbegleitete minderjährige Flüchtlinge).

## Ecole primaire (Grundschule)

4/6 ans  
d'école obligatoire pour tous/toutes les élèves



## Education

et maintenant, il faut apprendre !

L'école et la formation sont les pas les plus importants pour un meilleur avenir. Le système scolaire allemand est un peu compliqué, car chaque Etat fédéral a sa propre législation à ce sujet. C'est pour cela que tu dois t'informer de tes possibilités et de tes chances auprès de plus de personnes possibles, mais particulièrement auprès de tes professeurs, et de ton tuteur/ta tutrice. Ensemble, vous pourrez trouver ce qu'il y a de mieux pour toi.

En Allemagne, la scolarité est obligatoire (**Schulpflicht**) pour tous les enfants et tous les jeunes. Cela veut dire que c'est leur droit et leur devoir d'aller à l'école. L'école est gratuite. Il y a beaucoup d'écoles différentes. En premier, tous les élèves vont à l'école primaire. Ensuite, viennent d'autres sortes d'écoles. Celles-ci sont, selon l'Etat fédéral, divisées en : école secondaire, collège, lycée, écoles secondaires intégrées et école secondaire regroupant les trois filières.

Le choix de l'école à suivre dépend de tes notes et résultats scolaires. Cette décision, tu peux la prendre ensemble avec tes professeurs, le service d'aide sociale à l'enfance et ton tuteur/ta tutrice.

Pour faire une formation, tu as presque toujours besoin d'un certificat scolaire, que ce soit de l'école secondaire ou du collège, cela dépend du métier. Pour étudier à l'université, tu as besoin d'un baccalauréat. Il existe aussi un bac professionnel, avec lequel tu peux étudier dans une école technique.

Pendant l'école, tu peux faire un stage. Les stages sont très bien pour pouvoir mieux connaître un métier. Pour les stages scolaires, tu n'as jamais besoin d'une autorisation. Mais en Allemagne, il y a plusieurs types de stages. Pour certains d'entre eux, tu as besoin d'une autorisation du service des étrangers et de l'agence pour l'emploi.

## Est-ce que je peux aller tout de suite à l'école ?

Avant que tu ne puisses faire tout autre chose, il faut que tu apprennes l'allemand. Si tu as moins de 18 ans, tu vas à une école des alentours où tu participeras à une classe de préparation spéciale pour les jeunes réfugiés. Ces classes portent souvent des noms différents, p.ex. classe de bienvenue, classe d'intégration ou encore classe de réfugiés. Dès que tu auras appris assez d'allemand, on te mettra dans une classe régulière. Dans certaines écoles, on te met directement dans les classes régulières et tu reçois des cours d'allemand en plus.

## Qu'est-ce qu'une formation ? Est-ce que je peux la faire ?

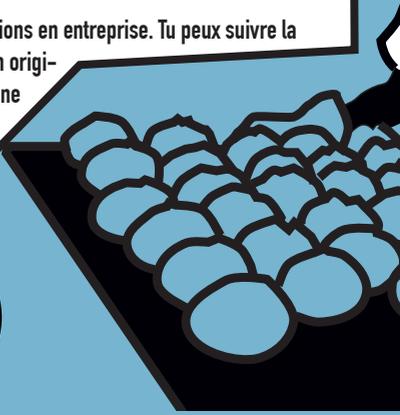
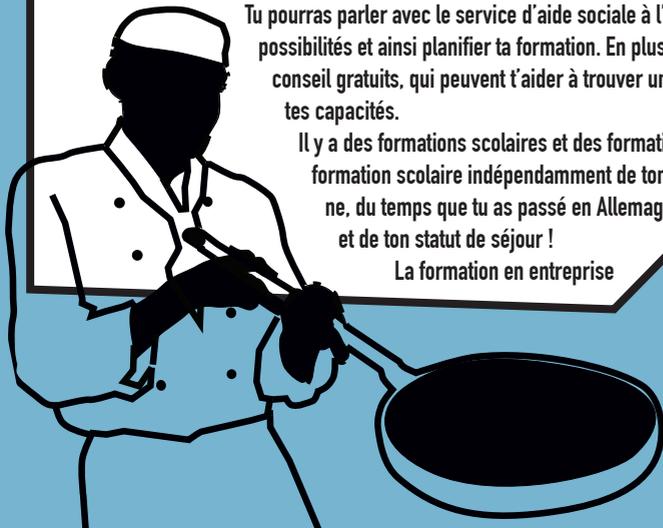
Tu ne veux plus aller à l'école ? Alors, fais une formation professionnelle. Tu pourras ainsi trouver un travail pratique et bien payé ! Sans formation, c'est difficile de trouver un travail. Il existe des formations pour presque tous les métiers.

Pour bien apprendre un métier, il faut en connaître les contenus théoriques et pratiques. Après deux ou trois ans, il faut passer un examen pour montrer que l'on sait tout sur ce métier, aussi bien en théorie qu'en pratique.

Tu pourras parler avec le service d'aide sociale à l'enfance, ton tuteur/ta tutrice de tes possibilités et ainsi planifier ta formation. En plus, il existe beaucoup de centres de conseil gratuits, qui peuvent t'aider à trouver une formation adéquate à tes besoins et tes capacités.

Il y a des formations scolaires et des formations en entreprise. Tu peux suivre la formation scolaire indépendamment de ton origine, du temps que tu as passé en Allemagne et de ton statut de séjour !

La formation en entreprise



comporte une plus grande expérience de travail en entreprise et pour cela, tu as besoin d'un permis de travail du service des étrangers (« activité lucrative autorisée »).

Attention : En général, si ton pays d'origine est considéré « sûr » et que tu as déposé une demande d'asile ou que ta demande a été refusée, tu n'as pas le droit de commencer une formation en entreprise.



Avec une autorisation provisoire de séjour

Statut



Formation scolaire



Formation en entreprise

Le service des étrangers décide

Avec tolérance



Le service des étrangers décide

Avec un permis de séjour



## Qu'est-ce que le baccalauréat et qui a le droit d'étudier ?

Tu as encore envie d'étudier, et tu ne veux pas encore commencer à faire une formation ou travailler ? Alors, continues à étudier !

Tu peux continuer à aller à l'école jusqu'à la 12<sup>ème</sup> ou 13<sup>ème</sup> année, passer ton baccalauréat et ensuite commencer des études à l'université. Ton droit de commencer des études dépend de ton titre de séjour et de l'Etat fédéral où tu vis. Si tu veux étudier, tu dois chercher de l'aide et trouver un centre de conseil.



## Est-ce que je peux travailler même étant mineur/e ?

Oui, mais qu'à certaines conditions. Tu dois absolument en parler à ton conseiller ou ta conseillère. En plus, tu dois en faire part au service d'aide sociale à l'enfance. Si tu reçois de l'argent du service d'aide sociale à l'enfance, tu ne pourras garder qu'une partie de ton salaire et tu devras lui donner le reste. Peu importe de quel type de travail il s'agit (emploi à temps partiel, travail de vacances...). La seule exception est quand il s'agit d'un volontariat pour lequel tu reçois une indemnité.

Attention : En Allemagne, le travail non-déclaré est interdit et punit par la loi.

## Comment faire pour financer ma formation et mes études ?

Une fois que tu ne reçois plus l'assistance à la jeunesse, la question se pose de savoir d'où tu vas recevoir de l'argent.

Pendant ta formation en entreprise, tu reçois de l'argent de ta place de formation (indemnité de formation). Si tu continues à aller à l'école, ou si tu fais une formation scolaire ou en entreprise, tu ne reçois plus d'argent du bureau d'aide sociale (Sozialamt) ou de l'agence pour l'emploi (tu trouveras plus d'informations à ce sujet plus loin dans ce livret). Peut-être qu'il te faudra une bourse d'études ou un soutien à ta formation. Recevoir ceci dépend de ton titre de séjour et du temps que tu as passé en Allemagne. Tu devras consulter un centre de conseil pour vérifier si tu y as droit ou s'il existe des alternatives à cela. Si tu reçois une bourse d'études ou un soutien à ta formation, du dois t'informer sur ton droit à travailler ou non.

## Que faire si l'argent ne suffit pas ?

Si tu ne reçois plus d'assistance à la jeunesse et que l'argent de ta bourse ou le soutien à la formation ne suffisent pas à payer toutes tes dépenses, tu peux peut-être recevoir une aide de l'agence pour l'emploi ou du bureau d'aide sociale. En général, pour cela tu dois faire une demande d'urgence. Informes-toi sur ce que tu dois prendre en compte !

„Ne rêves pas de ta vie,  
vis ton rêve !“



## Qu'est-ce que l'agence pour l'emploi (Jobcenter) ?

L'agence pour l'emploi est un service administratif allemand que tu peux retrouver dans chaque ville et chaque district. L'agence pour l'emploi aide les adultes qui sont à la recherche de travail jusqu'à ce qu'ils en trouvent un. Elle leur donne de l'argent pour leur permettre de vivre et les aide à trouver du travail. Dans des cas exceptionnels (cas d'urgence), elle paie aussi les coûts de la scolarité ou de la formation.

L'agence pour l'emploi paie aussi le logement, les frais de vie et l'assurance maladie. Pour que l'agence de l'emploi te vienne en aide, il faut que tu sois adulte et que tu es une autorisation de séjour.



„En tout premier lieu, il est important d'apprendre l'allemand“

## Qu'est-ce que le bureau d'aide sociale (Sozialamt) ?

Le bureau d'aide sociale est aussi un service administratif. C'est le bureau d'aide sociale qui doit te soutenir si tu ne reçois plus d'assistance à la jeunesse, que tu ne peux pas encore gagner toi-même de l'argent et que tu n'es pas encore inscrit à l'agence pour l'emploi.

Le bureau d'aide sociale paie ton logement, tes frais de vie et ton assurance maladie. C'est lui qui t'aide si tu es adulte et que ta demande d'asile n'a pas encore été décidée ou si elle a été refusée, ou encore si tu as une « tolérance ».



**Sozialamt**

Nouhaila, 20 ans, Maroc

Hava Morina, 16 ans, Kosovo

Iqbal Tariq, 17 ans, vient du Pakistan



Gholam Rasool Hakimi, Hazara en Afghanistan, Âge : 19

Aish vient du Pakistan, 17 ans

R. Mhandu, 22 ans

Alireza Hossein, de Gazhi en Afghanistan, j'ai 18 ans



Wael Zardah, 16 ans, vient de Damas

Soltan Akbari, Hazara en Afghanistan, fait son baccalauréat, vit à Berlin

## Est-ce que je peux ouvrir un compte bancaire ?

En Allemagne, tout le monde a le droit d'ouvrir un compte bancaire. Toutes les banques allemandes coopèrent et ouvrent un compte, aussi pour les réfugiés et les personnes ayant un permis de tolérance.

Un compte bancaire, c'est super. ça rend tout bien plus facile. Mais il faut que tu fasses attention à ce que ton compte ne soit pas à découvert. Si tu achètes ou paies quelque chose et que tu n'as pas assez d'argent sur ton compte, tu devras payer des taxes.



## Qu'est-ce que je peux faire pendant mon temps libre ?

En Allemagne, on peut faire plein de choses pendant son temps libre.

Hava nous raconte ses activités et ses projets :



„ On peut faire ce qu'on veut. J'aime jouer au foot et au théâtre. J'aime tout ce qui touche au sport. L'année dernière, j'allais deux fois par semaine aux entraînements de foot du Moabiter FSV après l'école. J'allais aussi à l'organisation Clara Outreach et j'y faisais des répétitions pour plusieurs pièces de théâtre. J'ai participé au projet pour les jeunes « Alice au pays des merveilles » de l'association Gangway et au festival de théâtre jeune FESTIWALLA 2016 organisé par le JugendtheaterBüro. Je me suis aussi inscrite à l'association HUCKEPACK et j'y ai reçu un parrainage. Environ une fois par semaine je me rencontre avec ma marraine et nous faisons plein de choses hors du foyer. Par exemple, on fait des promenades à vélo ou on va au ciné. Il existe aussi d'autres associations où l'on peut recevoir un parrainage. Il y en a sûrement une près de chez toi !”



## Renseignements sur la vie au quotidien

### Est-ce que je peux voyager ?

Si tu te trouves dans ta procédure d'asile ou si tu as une tolérance, tu n'as pas automatiquement le droit de voyager. Avant d'aller visiter de la famille ou de faire un voyage scolaire, tu dois vérifier si ton permis de séjour est limité à une certaine zone et combien de temps tu as le droit de t'absenter. La plupart du temps, il y a des problèmes si, pendant les trois premiers mois en Allemagne, tu veux voyager autre part. Pour des voyages à l'étranger, il te faut toujours une autorisation du service des étrangers.

Tu peux solliciter ta demande de voyage à l'étranger, autrement dit « la suppression de restriction territoriale » avec ton tuteur/ta tutrice auprès du service des étrangers.

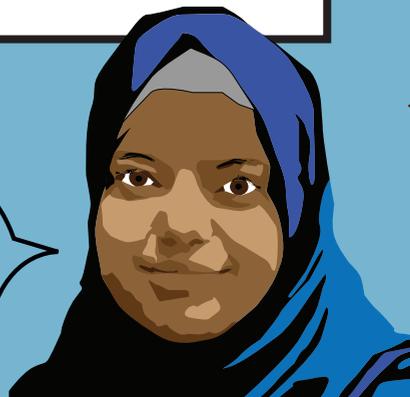
Soit il décide lui seul, soit, dans le cas d'une autorisation provisoire de séjour, il le décide avec l'office fédéral pour la migration et les réfugiés.



### Est-ce que je peux vivre dans ma propre maison ?

Ça dépend. Si tu peux organiser ta vie de façon autonome, tu peux demander à avoir ton propre appartement pendant ton entretien de planification à ton soutien. Mais cela prend toujours beaucoup de temps de trouver une maison.

„Si tu ne luttas pas pour ce que tu aimes, alors ne pleurniche pas si tu le perds.“



## Est-ce que je peux conduire une voiture ?

Pour pouvoir conduire, il faut avoir un permis de conduire. Le permis de conduire, c'est bien pratique, mais ce n'est pas la chose la plus importante. Toutes les personnes de plus de 18 ans ont le droit de passer un permis de conduire, mais il leur faut un document qui puisse prouver leur identité.

Tant que tu n'as ni de permis de séjour, ni de certificat de naissance, ni de passeport valide, tu n'as pas le droit de passer ton permis de conduire. L'examen de conduite a une partie théorique et une partie pratique. En plus, il faut prévoir assez d'argent, car le permis de conduire est relativement cher.

## Où est-ce que je peux obtenir de l'aide ?

### Procédure d'asile et permis de séjour

Tu peux trouver de l'aide dans des bureaux spécialisés dans la procédure d'asile. Là, tu peux aussi bien poser des questions générales, comme d'autres plus concrètes, p. ex. au sujet du compte-rendu de ton entrevue. Tu en trouveras dans beaucoup de villes. Ton conseiller/ta conseillère et ton tuteur/ta tutrice pourront te dire où s'en trouve un à ta proximité.

### Avocat/Avocate (Rechtsanwalt/Rechtsanwältin)

Ai-je besoin d'un avocat/d'une avocate ?

Des fois, un avocat/une avocate peut t'aider. Par

exemple, pour ta procédure d'asile, s'il faut que tu ailles au tribunal, ou à la police, ou encore si tu as souffert de violence.

Que peux faire un avocat/une avocate ?

Un avocat/une avocate peut te représenter devant les services administratifs (par exemple l'office fédéral pour la migration et les réfugiés, le service des étrangers ou l'agence pour l'emploi). Il/elle peut t'aider à faire prévaloir tes droits. Il/Elle peut porter plainte pour toi contre quelqu'un qui t'ait fait du mal. Un avocat/une avocate peut répondre à tes lettres et déposer une plainte. Il/Elle est là pour toi si ta situation juridique se dégrade, p.ex. si tu reçois une lettre négative ou si tu dois être expulsé/e. Un avocat peut aussi t'accompagner lors de ton entrevue.

Qui paie l'avocat ?

Normalement, il faut payer soi-même l'avocat, mais pour les jeunes, il y a la possibilité de recevoir de l'aide. Pour cela, il faut que tu parles avec ton tuteur/ta tutrice. Il y a aussi de l'aide pour les personnes de plus de 18 ans et qui n'ont pas assez d'argent.

Où est-ce que je peux trouver un avocat ?

Tu peux demander à ton tuteur/ta tutrice, ton conseiller/ta conseillère, tes amis, tes parents ou un centre de conseil.

## Discrimination

Il se peut que toi ou une personne de ton entourage soit victime de discrimination. La discrimination, c'est quand une seule personne ou un groupe de personnes se trouve défavorisé. Cela peut avoir plusieurs causes. Souvent, les personnes sont discriminées à cause de leur sexe, de la couleur de leur peau, de leur origine, de leur religion ou de leur orientation sexuelle.

En Allemagne, la discrimination est interdite, mais malheureusement, cela arrive encore. Tu n'as ni à l'accepter, ni à en souffrir. Tu peux en parler à une personne de confiance ou chercher de l'aide dans des centres de conseil.

## Trouver de l'aide en cas de violence :

Personne n'a le droit de te faire mal ou de t'obliger à faire quelque chose qui puisse te nuire ou nuire autrui. Il y a beaucoup de formes de violence et de contrainte. Par exemple, certains jeunes garçons et filles, sont obligés de voler, de mendier, de vendre des drogues, de se prostituer et de faire d'autres travaux pour quelqu'un d'autre au lieu d'aller à l'école.

Certains garçons et filles sont battus, à d'autres, on menace leur famille. Certains garçons et filles souffrent de violences sexuelles. Le ou la coupable peut être un inconnu ou une personne de leur propre milieu, p. ex. de la famille.

Tu n'es pas seul, Il y a des centres de conseil et des institutions qui peuvent t'aider et où tu puisses chercher protection si tu es menacé/e ou persécuté/e.

Les centres de conseil peuvent aussi t'aider si tu te fais des soucis pour un ami/une amie.

Cherche quelqu'un à qui tu fais confiance et racontes lui tes expériences et tes angoisses. Cela peut être une conseillère ou un conseiller, ton tuteur ou ta tutrice, un(e) professeur, un assistant ou une assistante sociale à l'école, un docteur, la police, une voisine ou un voisin, un ami ou une amie. La personne saura t'écouter et t'aider à trouver un centre de conseil près de toi.

Dans toutes les villes il y a des centres de conseil.

En plus, partout en Allemagne, il y a des lignes d'aide par téléphone grâce auxquelles tu peux parler anonymement de tes problèmes et de tes angoisses.

## Note :

Si tu as besoin de soutien, d'aide ou de protection, le service d'aide sociale à l'enfance doit t'aider. Dans tous les Etats fédéraux, il y a des lignes téléphoniques gratuites et des centres de protection à l'enfance pour les enfants et les jeunes.

Pour les filles et les jeunes femmes : 08000 116 016

Pour LGBTQI : [www.queer-refugees.de](http://www.queer-refugees.de)

La violence et la persécution peuvent causer des traumatismes psychiques. Ceux-ci peuvent être traités dans des centres thérapeutiques pour réfugiés. Ces thérapies sont gratuites. Tu trouveras une liste de ces centres thérapeutiques ici :

[www.baff-zentren.org](http://www.baff-zentren.org)

## A

**[Abschiebeverbot]** [Principe de non-refoulement] = L'Allemagne dit : ton pays d'origine n'est pas dangereux. Mais, comme tu es mineur, ou que tu es malade, tu ne peux pas y retourner, car tu n'y trouves pas d'aide ou d'assistance. Alors, tu ne peux pas repartir. Tu as droit au principe de non-refoulement et tu peux rester pour l'instant en Allemagne.

**[Abschiebehindernisse]** [Obstacle à l'expulsion] = S'il y a obstacle à l'expulsion, tu n'as pas de titre de séjour. Pourtant, tu n'as pas le droit d'être expulsé. Tu reçois une tolérance.

**[Ablehnung]** [rejet] = Un rejet est une première décision négative à ta demande d'asile. Pour faire quelque chose contre ce rejet, tu n'as que très peu de temps et tu as besoin d'un avocat/d'une avocate.

**[Alterseinschätzung]** [estimation d'âge] = Si tu n'as pas de documents d'identification avec toi, il se peut que l'on ne croie pas à ton âge. On devra alors faire une estimation de ton âge, peut-être aussi, à l'aide d'examen médicaux.

**[Asyl]** [asile] = En gros, un asile est un lieu où tu te trouves protégé/e de dangers, comme p. ex. la persécution. L'asile fait partie d'un des droits allemands les plus importants et il est inscrit dans la loi fondamentale. En Allemagne, toutes les personnes qui, p. ex. souffrent de persécution politique dans leur pays y ont droit. Ceux qui reçoivent l'asile, ont droit de rester au moins trois ans en Allemagne.

**[Asylantrag]** [demande d'asile] = Tu as le droit de faire savoir à tous les services administratifs allemands (service des étrangers, police, etc.) que tu as besoin d'asile. Ils doivent alors veiller à ce que tu puisses déposer une

demande écrite auprès de l'office fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF). La demande d'asile veut dire que, selon la loi fondamentale, tu veux avoir droit à l'asile ou à la « protection internationale ».

**[Asylverfahren]** [procédure d'asile] = Après avoir déposé une demande d'asile en Allemagne auprès de l'office fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF), celle-ci va être vérifiée et on décidera si tu peux vraiment recevoir l'asile ou pas. Cela s'appelle la procédure d'asile et cela peut prendre quelques temps.

**[Aufenthalt]** [droit de séjour] = En général, le séjour est le lieu où se trouve une personne. Juridiquement, le droit de séjour se rapporte au droit d'un étranger à rester en Allemagne pour une durée limitée ou illimitée. Le droit de séjour est réglé par le droit sur le séjour (AufenthG) et c'est le service des étrangers qui le donne sous forme de titre.

**[Aufenthaltserteubnis]** [autorisation de séjour] = Il s'agit d'une autorisation, délivrée aux étrangers, de vivre en Allemagne pour une durée limitée.

**[Aufenthaltsgesetz (AufenthG)]** [droit sur le séjour] = C'est une loi qui règle la rentrée et la sortie, ainsi que le séjour des étrangers en Allemagne.

**[Aufenthalts gestattet]** [autorisation provisoire de séjour] = C'est un droit de séjour que tu reçois pendant ta procédure d'asile.

**[Aufenthaltsstitle]** [titre de séjour] = C'est une autorisation écrite que le service des étrangers délivre et qui permet aux étrangers de vivre en Allemagne.

**[Ausbildung]** [formation] = C'est un apprentissage qui dure entre deux à trois ans et demi et pendant lequel, tu apprends un métier à ton choix.

**B**  
**[Behörde/n]** [service administratif/administration] = Les services administratifs sont des institutions de l'Etat qui sont chargées de mettre en pratique les lois. P. ex. le service des étrangers.

**[Betreuer/Betreuerin]** [conseiller/conseillère] = Il s'agit d'une personne adulte qui travaille là où tu vis en Allemagne. Le conseiller/la conseillère est là pour toi et t'aide dans ta vie quotidienne. Le conseiller peut t'aider p. ex. si tu dois aller chez le médecin, ou faire des courses. Il t'explique ce qui est important en Allemagne et il t'aide dans ta recherche d'une école ou d'un cours d'allemand.

**[Bundesland]** [Etat fédéral] = L'Allemagne comporte 16 Etats fédéraux. Même si ce ne sont pas des Etats indépendants, ils ont le droit à un gouvernement et des lois spécifiques, cela veut dire que, dans certains domaines, ils sont indépendants et ils peuvent décider par eux-mêmes.

**[BumF]** L'Association Fédérale pour les Réfugiés Mineurs non Accompagnés est une organisation non-gouvernementale, qui se bat pour les droits des réfugiés mineurs non-accompagnés. Nous travaillons pour l'amélioration de la situation des jeunes réfugiés de façon à ce qu'ils puissent vivre leur vie de forme autonome.

Notre site web : [www.b-umf.de](http://www.b-umf.de), facebook: <https://www.facebook.com/bumfev/>

**C**  
**[Clearingverfahren]** [Procédure de mise au point de ta situation] = Pendant la procédure de mise au point de ta situation, on investiguera ton droit à un soutien et à une assistance en tant que mineur réfugié. Entre autres, on examinera ton état de santé. On recherchera si tu as des parents

## Définitions

en Allemagne ou en UE et à quelle école tu pourras aller. En plus, on cherchera les raisons et les conditions de ta fuite et on vérifiera tes perspectives au droit de séjour. Tout doit se passer avec ta participation. Avec ces informations, on établira un « plan de soutien » où seront mises par écrit toutes les mesures de soutien nécessaires à ton futur.

**D**  
**[Dolmetscher/in oder Übersetzer/in]** [Interprète ou traducteur/traductrice] = C'est une personne qui sait parler plusieurs langues et qui traduit, dans une langue que tu comprends, les discussions et les documents importants.

**[Dublin-Verordnung]** [Règlement de Dublin] = C'est une loi valide dans tous les pays européens. Le règlement de Dublin détermine quel pays est responsable pour ta procédure d'asile.

**[Duldung]** [Tolérance] = Tu reçois un permis de tolérance si tu n'as pas obtenu de droit de séjour. Tu peux recevoir un permis de tolérance si tu es mineur ou si tu fais une formation scolaire ou en entreprise. Elle peut être prolongée tant que la raison (école/formation/minorité) perdure ou jusqu'à ce que tu obtiennes une autorisation de séjour.

**E**  
**[Europäische Union (EU)]** [Union Européenne (UE)] = En ce moment, c'est une union de 28 Etats européens comptant 500 millions d'habitants, une monnaie unique (EURO) et un parlement commun, qui décide des lois européennes.

## F

**[Familiengericht] [Tribunal de la famille]** = C'est un tribunal qui prend des décisions concernant les affaires familiales. Parmi les affaires familiales, on compte aussi la question sur ce qui se passe avec les enfants et les jeunes vivant en Allemagne sans parents. Sous demande, le tribunal de la famille peut attribuer un tuteur aux enfants et aux jeunes qui ne sont pas encore majeurs. Tous peuvent poser cette demande auprès du tribunal de la famille.

**[Familienzusammenführung][Regroupement familial]** = En Allemagne et jusqu'à l'âge de 18 ans, tu as le droit de vivre avec tes parents. Cela veut dire, que si tu as un titre de séjour, et que tu es séparé/e de tes parents, tu as le droit de les faire venir en Allemagne. Cela s'appelle un regroupement familial. Dans des cas d'exception, cela est aussi valable pour les parents plus éloignés et les frères et sœurs.

**[Flüchtlingsrat][Conseil aux réfugiés]** = Il y a des conseils aux réfugiés dans chaque Etat fédéral et dans beaucoup de grandes villes. Ce sont des organisations non-gouvernementales qui interviennent pour les droits des réfugiés. Tu peux y demander des conseils, des informations et de l'aide juridique ainsi qu'un soutien pour mieux pouvoir t'orienter. Tu pourras trouver une liste des conseils aux réfugiés et des centres de conseil pour réfugiés sur le site de PRO ASYL [www.proasyl.de/beratungsstellen-vor-ort/](http://www.proasyl.de/beratungsstellen-vor-ort/)

**[Flüchtlingsschutz] [Protection des réfugiés]** = Voir protection internationale

**[Frauenarzt / Frauenärztin] [Gynécologue]** = C'est un/une docteur qui ne traite que de maladies qui touchent les filles et femmes. Toutes les filles et les femmes doivent aller chez

la/le gynécologue au moins une fois par an pour se faire examiner.

## G

**[Gemeinschaftsunterkunft für Asylbewerber (GU) [Logement collectif pour demandeurs d'asile (GU)]** = C'est un endroit où ne vivent que des réfugiés qui n'ont pas encore reçu de décision quant à leur procédure d'asile ou qui n'ont qu'un permis de tolérance. Si tu as moins de 18 ans et que tu n'es pas avec tes parents, tu ne peux pas y vivre. Dans ce cas, c'est le service d'aide sociale à l'enfance qui doit s'occuper de toi.

**[Gericht] [Tribunal]** = C'est une institution de l'Etat, un lieu où l'on résout des problèmes juridiques. Cela peut être lié à la question sur qui doit recevoir un tuteur, ou encore dans le cas où quelqu'un ait commis un crime, s'il doit aller en prison. Si tu n'es pas d'accord avec les décisions des services administratifs, tu peux faire appel à l'aide d'un avocat et porter plainte au tribunal pour essayer de changer la décision.

**[Grundgesetz] [Loi fondamentale]** = Il s'agit de la constitution allemande. On peut aussi la retrouver sous l'abréviation GG.

## H

**[Hilfeplangespräch] [Entretien de planification à ton soutien]** = Cet entretien doit se passer tous les six mois entre toi, ton conseiller/ta conseillère et le service d'aide sociale à l'enfance. L'entretien de planification à ton soutien doit servir à savoir comment tu vas et aussi à planifier ton avenir. Tu peux y faire savoir ce que tu veux et quels sont tes problèmes.

**[humanitärer Status / humanitäre Gründe]** [Statut humanitaire /raisons humanitaires] = Parmi ces raisons on compte, entre autres, le fait que tes parents ne vivent plus, que tu risques d'être en danger si tu retournes dans ton pays, ou encore le fait que tu sois malade. Dans ces cas, tu peux recevoir un permis de séjour et rester pour le moment en Allemagne. Cependant, il se peut que cette autorisation de séjour ne soit valide que jusqu'à tes 18 ans.

**[Identitätspapiere]** [Documents d'identification] = Ce sont des documents qui prouvent ton identité, c'est-à-dire, qu'on peut y voir comment tu t'appelles et où et quand tu es né/e. P. ex. un passeport ou un acte de naissance.

**[Inobhutnahme]** [Prise en charge] = Le service social d'aide à l'enfance est, dans un premier temps, responsable pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans arrivant en Allemagne sans parents ou sans personne possédant l'autorité parentale. Il doit faire en sorte que tu arrives dans un lieu sûr et que tu ailles bien. Que tu y reçoives de la nourriture, des vêtements, une assistance médicale et un accompagnement. Cela s'appelle la prise en charge.

Durant les premiers temps, on vérifiera si tu dois être redistribué/e. Pendant ce temps, c'est aussi le service d'aide sociale à l'enfance qui doit s'occuper de toi. Cela s'appelle une prise en charge provisoire.

**[Integrationskurs]** [Cours d'intégration] = Les cours d'intégration sont obligatoires et on doit les suivre dès que l'asile a été reconnu, ou dès que l'on a le droit de rester en Allemagne. Les cours d'intégration sont réservés aux adultes qui ne parlent pas encore assez bien l'allemand.

**[Internationaler Schutz]** [Protection internationale] = La

protection internationale est aussi un droit à l'asile, mais celui-ci s'étend sur toute l'Europe. Il suit des règles européennes et te donne le droit de vivre en Allemagne. Tu obtiens cette protection soit parce que tu as le « statut de réfugié », soit parce que tu as droit à la « protection subsidiaire ». Tu peux recevoir ces titres si p. ex. il y a une guerre dans ton pays.

**[Interview im Asylverfahren]** [Entretien pendant la procédure d'asile] = peut aussi être appelé d'audience (Anhörung). Après avoir déposé une demande d'asile, un/une fonctionnaire de l'office fédéral pour la migration et les réfugiés doit mener un entretien avec toi, pour savoir si tu as ou non droit à l'asile en Allemagne. On te posera des questions sur ton pays d'origine, sur ton identité et sur ta fuite. Si tu ne parles pas l'allemand, tu auras un/une interprète qui traduira pour toi les questions que l'on te pose et tes réponses. Toutes ces questions et réponses sont mises par écrit dans un compte-rendu. Après l'entretien, un/une fonctionnaire de l'office fédéral pour la migration et les réfugiés lira ce compte-rendu et examinera les documents que tu pourrais avoir donné. C'est alors qu'il décide de ton droit à l'asile et donc, à rester en Allemagne.

**[Jugendhilfe]** [Assistance à la jeunesse] = Il comporte tous les services et les tâches du service d'aide sociale à l'enfance et de toute autre organisation qui travaille avec les enfants et les jeunes. Les tâches concrètes du service d'aide sociale à l'enfance et la façon dont celles-ci doivent être mises en pratique afin que tous les enfants et les jeunes en Allemagne aient droit à une vie agréable et en sécurité sont réglées par la loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse

(en allemand sous l'abréviation KJHG) / et dans le livre du code social VIII (SGB VIII)

**[JOG]** [Jeunesse sans frontières] = est une association de jeunes réfugiés fondée en 2005 à l'échelle fédérale. Notre travail se fonde sur le fait que les personnes touchées ont leur propre voix et n'ont pas besoin d'une politique de porte-parole. Nous décidons nous-même de la forme de nos actions et aussi de la façon dont on veut les mener. La Jeunesse sans frontières est contre toute forme de discrimination, particulièrement contre le racisme, le fascisme et l'islamophobie. Notre site web: jogspace.net, facebook: <https://de-de.facebook.com/jogspace>

## K

**[Kinder- und Jugendhilfegesetz (KJHG)]** [Loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse] = C'est la loi où est inscrite l'aide à l'enfance et à la jeunesse. On peut aussi la nommée de « SGB VIII ».

**[Klage/klagen]** [Plainte/se plaindre] = C'est comme ça que l'on appelle une réclamation au tribunal. Si, p. ex., tu as reçu une décision négative à ta procédure d'asile, tu peux porter plainte contre elle. Normalement, on doit le faire avec un avocat/une avocate et cela, le plus vite possible.

## M

**[Minderjährige/r]** [Mineur/e] = Enfant et jeune de moins de 18 ans.

## O

**[Organisation/en]** [Organisation/s] = C'est une association de personnes ayant pour but des travaux et des tâches spécifiques. On peut faire part de plusieurs organisations et s'y engager, comme p. ex. une association de football. L'objectif est alors de jouer ensemble au foot. On peut aussi ne

pas faire partie de certaines organisations et quand même recevoir leur aide. Pour donner un exemple, les jeunes réfugiés peuvent recevoir de l'aide des commissions des réfugiés ou de l'HCR.

## P

**[Protokoll]** [Compte-rendu] = Dans ce document se trouve écrit tout ce que tu as raconté lors de ton entrevue durant ta procédure d'asile. On t'enverra ce compte-rendu de façon à ce que tu puisses vérifier que tout ce que tu as raconté ait bien été retranscrit. Il est écrit en allemand et c'est pour cela qu'il est important que quelqu'un prenne le temps de te le traduire.

**[Psychologen / Psychotherapeuten]** [psychologue/psychothérapeute] = Ce sont les noms des métiers des personnes pouvant t'aider si tu as des problèmes psychiques. Les cauchemars, les angoisses et les pensées tristes peuvent en être un signe. Pour le traitement de maladies psychiques, il existe des centres spéciaux de thérapie pour les réfugiés.

## R

**[Rechtsanwalt/Rechtsanwältin]** [avocat/avocate] = est le nom de la profession des personnes pouvant te conseiller juridiquement et te représenter devant le tribunal.

**[Residenzpflicht]** [Obligation de résidence] = C'est une limitation de ta liberté de mouvement exercée par le service des étrangers. Si tu as un permis de tolérance, en général, tu n'as le droit de te mouvoir librement qu'à l'intérieur de l'Etat fédéré/Land où se trouve ton service des étrangers. Pour pouvoir voyager dans toute l'Allemagne, tu dois parfois faire une demande écrite « d'autorisation de sortie » (Verlassensurlaub) auprès du service des étrangers. Mais ce n'est pas toujours comme ça. Si tu as une raison impor-

tante, si tu dois aller voir un avocat/une avocate ou un(e) docteur qui ne réside pas dans ta ville, ou si tu veux visiter de la famille, le service des étrangers peut te libérer de cette obligation. Si le service d'aide sociale à l'enfance t'aide, on doit pouvoir te donner ou donner à ton tuteur/ta tutrice une telle autorisation. Si tu quittes la ville ou l'Etat fédéré sans autorisation et que tu te fais arrêter par la police, il se peut que, dans le futur, tu n'aies plus droit à elle et que tu doives payer une amende.

En fait, si tu es pris en charge par l'aide à la jeunesse, il ne doit plus y avoir d'obligation de résidence pour toi. Dirige-toi avec ton tuteur/ta tutrice et le service de l'aide sociale à l'enfance au service des étrangers.

**[Röntgen(untersuchung)] [Radiographie]** = Cet examen médical permet de passer à la radioscopie une partie de ton corps et ainsi d'avoir une image de tes os et d'autres parties de ton organisme.

## S

**[Subsidiärer Schutz] [Protection subsidiaire]** = voir protection internationale

**[Schulabschluss] [Diplôme scolaire]** = Les écolières et écoliers l'obtiennent quand ils terminent l'école avec succès. Ce diplôme scolaire est certifié par un document écrit de fin de scolarité (certificat).

**[Schulpflicht] [Scolarité obligatoire]** = En Allemagne, les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ont le droit et le devoir d'aller à l'école. Cela s'appelle la scolarité obligatoire.

**[SGB VIII] [Livre du code social VIII]** = C'est le huitième livre du code social et équivalent à la loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

**[Sorgeberechtigte/r] [Personne titulaire de l'autorité paren-**

**tale]** = Ce sont la/les personnes qui ont la responsabilité de prendre en charge des mineurs. Ses tâches se composent du soin, de l'éducation, de la garde et du choix du lieu de séjour d'un enfant ou d'un jeune. Protéger contre les dangers, représenter devant un tribunal ou signer un contrat, p. ex. un contrat de formation, sont aussi des tâches faisant partie de leur responsabilité. Dans la plupart des cas, ce sont les parents qui sont les titulaires de l'autorité parentale. S'ils n'en sont pas capables, c'est un tuteur qui en devient titulaire.

## U

**[Unbegleitete minderjährige Ausländer (umA)] [Mineur isolé étranger (MIE)]** = est une autre désignation de mineur réfugié non-accompagné.

**[Unbegleitete minderjährige Flüchtlinge (umF)] [Mineur réfugié non-accompagné]** = Sous cette désignation sont englobés les réfugiés de moins de 18 ans se trouvant sans parents ou sans titulaire de l'autorité parentale lors de leur fuite.

**[Unbegleitete Minderjährige (UM)]** = autre désignation pour mineur réfugié non-accompagné.

**[UN-KRK] [Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)]** = C'est un traité mondial de protection à l'enfance qui a été ratifié par presque tous les pays de ce monde, et qui est donc accepté en tant que droit national par le parlement. Dans la CIDE se trouvent inscrits les droits de l'homme appliqués aux enfants, donc pour tous ceux et celles qui n'ont pas encore 18 ans. Tous les Etats qui ont ratifié ce document doivent respecter et protéger les droits des enfants.

**[Unterbringung] [Acomodation/logement]** = C'est le lieu

où, avec l'aide du service d'aide sociale à l'enfance, tu peux vivre en tant qu'enfant ou jeune. Normalement tu le partages avec d'autres enfants et jeunes et tu y reçois l'aide et le soutien d'un conseiller/d'une conseillère. Il y a plusieurs types de logement : foyer de jeunes, groupe résidentiel ou résidence personnelle. Tu décides avec le service d'aide sociale à l'enfance ce qui est le mieux pour toi.

## V

**[Volljährigkeit, volljährig]** [Majorité] = Dans la plupart des pays du monde et aussi en Allemagne, on atteint la majorité quand on a 18 ans. Dans certains pays, cela arrive plus tard. Avec la majorité, tu obtiens le droit de signer des contrats. En même temps, tu portes toi-même toute responsabilité devant les tribunaux. Avec la majorité, tu perds la protection spéciale du service d'aide sociale à l'enfance et de ton tuteur. En Allemagne, le droit à un tuteur s'organise d'après les lois de ton pays d'origine. Cela veut dire que, si tu viens d'un pays où tu deviens majeur plus tard, tu as ici aussi le droit d'avoir un tuteur jusqu'à l'âge de ta majorité. Mais, si tu viens d'un pays où la majorité est atteinte avant les 18 ans, ceci n'a aucune valeur en Allemagne. Toute personne de moins de 18 ans est ici considérée mineure.

**[Vormund/Vormundin]** [tuteur/tutrice] = est une personne responsable pour toi tant que tu n'es pas majeur/e et que tu te trouves sans parents en Allemagne. C'est avec ton tuteur/ta tutrice avec qui tu dois parler de l'école et de ton droit de séjour, par exemple. Seul ton tuteur/ta tutrice peut signer un contrat à ta place, comme p. ex. un contrat de formation ou un forfait de mobile.

## W

**[Widerspruch]** [Faire appel] = Contestation par écrit de la

décision d'un service administratif concernant une requête qui te touche.

**[Wohngruppe]** [Groupe résidentiel] = Désignation d'un type de logement proposé par le service d'aide sociale à l'enfance, où vit ensemble un groupe de jeunes accompagnés par des conseillers et conseillères.

## Z

**[Zeugnis/se]** [Certificat(s)] = Ce sont des documents importants délivrés par ton école à la fin de chaque année scolaire. Sur ces certificats se trouvent les notes que tu as obtenue dans toutes les disciplines scolaires (allemand, mathématique, anglais, etc.). Tu dois montrer ces certificats surtout lors des changements d'école ou lors de la postulation à un emploi.

**Editeur :**

Bundesfachverband unbegleitete minderjährige Flüchtlinge  
e.V.

Paulsenstr. 55 – 56

12163 Berlin

Germany

Email: [info@b-umf.de](mailto:info@b-umf.de)

Téléphone : +49 (0)30 82 09 743 – 0

Fax: +49 (0)30 82 09 743 – 9

**Jugendliche ohne Grenzen**

facebook: [/jogspace](https://www.facebook.com/jogspace)

twitter: [@jogspace](https://twitter.com/jogspace)

email: [jog@jogspace.net](mailto:jog@jogspace.net)

website: [jogspace.net](http://jogspace.net)

**Design:** Kai Noah Schirmer & Ahmed Isam  
November 2016

**En collaboration avec:** Iqbal Tariq, Wael Zardah, R. Mhandu, Aish, Alireza Hossein, Hava Morina, Gholam Rasool Hakimi, Nouhaila, Wisam, Soltan Akbari, Franziska Schmidt, Mirjam Lewek, Janina Rost.

Merci à Tobias Klaus et Ulrike Schwarz pour la relecture des textes.

Certaines parties de ce livret se basent sur le premier livret de bienvenue du BumF.

Traduction : **Mónica dos Ramos Pessoa**

Relecture : **Justice Mvemba**

Subventionné par la  
Silicon Valley Community Foundation et le soutien de  
donneurs et donatrices privés



BumF

[www.kommgutun.info](http://www.kommgutun.info)

Bundesfachverband  
unbegleitete  
minderjährige  
Flüchtlinge